

VIII

QUESTIONS JURIDIQUES

Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, sous la conduite du conseiller juridique du ministère, qui est aussi un sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, agit à titre de service consultatif des autres directions du ministère et de service opérationnel du ministère pour de nombreuses questions juridiques sur le plan international. D'une part, elle sert de conseil au ministère en ce qui a trait au droit international public et privé, au droit constitutionnel et au droit comparé, et se tient en contact avec le ministère de la Justice, le Bureau du juge-avocat général et d'autres services juridiques du gouvernement au sujet de divers problèmes. D'autre part, la Direction suit de près la façon dont l'Assemblée générale des Nations Unies traite les questions juridiques et les questions présentant un aspect juridique. Elle assume des responsabilités particulières rattachées à la position du Canada quant à certains sujets discutés par la Sixième Commission (Questions juridiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle s'intéresse, de diverses manières, au rôle que joue le Canada dans l'évolution du droit international.

La Direction est organisée de la façon suivante: une Section des réclamations, dont le travail se rattache à la protection à l'étranger des biens et intérêts de citoyens canadiens; une Section générale, qui s'occupe des questions relatives au droit maritime (y compris les eaux territoriales, les zones de pêche et le plateau continental, les utilisations pacifiques du lit des mers, les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires); une Section des Nations Unies et de la planification juridique qui s'occupe des questions juridiques et des droits de l'homme traitées à l'ONU, des affaires relatives à la reconnaissance des États et gouvernements, de même qu'elle aide à la planification de la politique canadienne concernant les questions juridiques et quasi-juridiques; et une Section économique et des traités, qui donne son avis au sujet de l'interprétation des traités, collabore à la rédaction et à l'interprétation des accords internationaux, voit à ce que les traités conclus par le Canada le soient en conformité avec les pratiques constitutionnelles canadiennes, tient à jour le répertoire des traités, les enregistre au Secrétariat des Nations Unies et s'occupe de l'aspect juridique des relations économiques et internationales du Canada.

L'évolution du droit international

La Commission du droit international a tenu sa vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 27 mai au 2 août 1968. Au cours de cette session, elle a adopté 21 projets d'articles concernant les Missions permanentes auprès des organisations internationales. Ces articles, qui doivent servir en principe à un projet de convention à passer à une date ultérieure, ont été communiqués par l'entremise du Secrétaire général aux gouvernements membres, auxquels il a été demandé de présenter leurs observations.